

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20200610-D2020-37-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2020  
Date de réception préfecture : 15/06/2020

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2020-37 en date du 10/06/2020 relative à l'adhésion au groupement de commandes constitué par le Syndicat Energie Haute-Vienne pour l'achat d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 10 Juin 2020, à 19H00, suivant convocation en date du 04 Juin 2020, sous la présidence du Maire, M.FAUCHER Alain.

**Présents :** MM. FAUCHER Alain, ALLAMARGOT Béatrice, ARMAND Thierry, AUBERGER Marie-Sophie, BESSE Magali, BLIN Matthieu, CASTANET Christine, DESROCHE Roger, DUBREUIL Marc, DUFOUR Dominique, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony.

Mme CASTANET Christine été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	15	0	15	15	15	0

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1er avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant la loi du 8 novembre 2019 sur l'énergie et le climat « LEC » (article 63 et 64), publiée au Journal officiel le 9 novembre dernier, fixant les dispositions, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente (TRV) dans le secteur du gaz naturel, d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité,

Considérant que l'élargissement proposé à d'autres collectivités et établissements publics visant à intégrer le groupement de commande déjà constitué, suivie d'une procédure d'achat groupé couvrant la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour la fourniture d'électricité et de services associés des points de livraison (PDL) d'une puissance souscrite <= 36 kVA, représente une réelle opportunité,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 15 juin 2020.

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20200610-D2020-37-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2020  
Date de réception préfecture : 15/06/2020

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

**ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;

**ADHERE** à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :

- Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite  $\leq$  36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
- Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite  $\leq$  36 kVA (autres ex tarif bleus)

**AUTORISE** l'adhésion de la Commune de La Geneytouse au groupement de commandes pour la fourniture d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés et tout autre document annexé à cet acte ;

**ACCEPTÉ** de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Geneytouse, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

A La Geneytouse, le 12 juin 2020

Le Maire,



Alain FAUCHER

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 15 juin 2020.